

Réunion publique "Le vote automatisé en Belgique"

Le vendredi 24 septembre 1999 l'ASC avait convié à une réunion publique d'information au centre Prince Henri à Walferdange ayant pour thème "Le système du vote automatisé en Belgique"¹.

Dans sa réponse à une question parlementaire du 19 avril 1999 de M. Henri Grethen (DP) concernant le vote par ordinateur, le ministre de l'Intérieur avait estimé que "sans aucun doute ce point sera soumis à discussion lors de la révision généralisée de la loi électorale projetée".

Devant un public peu nombreux mais fort intéressé, Mme Christiane Rouma, conseiller général et M. Bernard Capron, conseiller adjoint à la Direction des Elections et de la Population du ministère de l'Intérieur de Belgique, chargés au sein de leur département de la préparation et de l'organisation des élections, ont présenté en détail l'origine et le fonctionnement du vote électronique, l'équipement des bureaux de vote, la fiabilité et les perspectives du système.

La procédure de vote² peut être résumée comme suit:

Après avoir présenté sa carte d'identité et sa convocation, l'électeur reçoit du président du bureau de vote une carte magnétique au lieu d'un ou plusieurs bulletins de vote. Cette carte est préalablement initialisée par la valideuse c'est-à-dire rendue opérationnelle pour les élections qui se déroulent ce jour-là dans ce bureau de vote précis.

L'électeur se présente dans l'isoloir devant la machine à voter et introduit la carte magnétique dans le lecteur. L'écran le guide tout au long de l'opération de vote.



Il lui est d'abord demandé de sélectionner la liste de son choix, puis d'exprimer son vote (tête de liste, un ou plusieurs candidats titulaires et/ou suppléants de la même liste). Une fois ce vote effectué au moyen du crayon optique, l'électeur est invité à confirmer son choix. A ce moment le vote est définitif. Tant que le

vote n'est pas confirmé, l'électeur peut annuler son vote et revenir en arrière.

L'électeur a également la possibilité de voter "blanc". Si l'électeur remet sa carte sans avoir voté, son vote est considéré comme blanc (abstention). Si plusieurs élections se déroulent simultanément, l'opération ci-dessus se répétera pour chaque élection et la carte magnétique enregistrera l'ensemble des votes.

A l'issue du vote, l'électeur présente sa carte magnétique au président afin qu'il constate qu'elle ne porte aucune marque; la carte est insérée dans le lecteur de l'urne et le vote est enregistré.



Une description d'un nouveau système automatisé de comptage: la lecture optique, qui a été introduite pour la première fois lors de élections de juin 1999 a également été donnée.

La conférence a répondu en tous points à l'attente du public présent (mandataires politiques, magistrats, représentants du CIE et des commissariats de district, direction du SIGI, secrétaires communaux, etc.) très intéressé par le sujet, comme l'ont démontré les nombreuses questions posées aux orateurs.

Le 13 juin 1999, 43% environ des 7.200.000 électeurs belges, soit 3.678 bureaux, ont voté "électronique".

Le président de l'ASC, Edmond Frantzen, remercia les conférenciers de leurs explications tant théoriques que pratiques, constata de nombreuses dispositions communes dans les législations électorales des deux pays et conclut qu'en ce qui concerne le Luxembourg "il reste encore du pain sur la planche"!

Un vin d'honneur offert par l'administration communale de Walferdange clôtura la soirée.

L'ASC tient à la disposition des collègues intéressés des brochures d'information, un CD-ROM (contenant les formules et imprimés en usage, un agenda des opérations électorales, le code électoral belge, les lois spéciales et les instructions aux présidents des bureaux de vote) et une cassette vidéo (10 mn) relative au vote électronique, de même que des coupures de presse de journaux belges au lendemain des élections du 13 juin 1999.

¹ Voir: Le secrétaire communal, N° 4/98, p.7.

² In: Les élections à venir, brochure électorale, Ministère de l'Intérieur.